



JARVILLE-LA-MALGRANGE  
Commune de Meurthe-et-Moselle

N°110/2026

**SECRETARIAT GENERAL**

Nos Réf. : JCG/VB/MF/2026/110

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
à Monsieur Loïc CONDÉ – Septième Adjoint**

Le Maire de la commune de Jarville-la-Malgrange,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Loïc CONDÉ en qualité de Septième Adjoint,

Considérant que pour assurer une bonne administration de l'activité communale, il y a lieu de donner délégation à Monsieur Loïc CONDÉ, Septième Adjoint,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Loïc CONDÉ, Septième Adjoint, dans les domaines suivants : **Vie citoyenne, Démocratie participative, Communication.**

Cette délégation comprend notamment :

**Vie citoyenne :**

- . Le renforcement du lien avec les habitants
- . L'animation des dispositifs de proximité et d'échanges citoyens

**Démocratie participative :**

- . Le développement et l'animation des dispositifs de participation citoyenne
- . L'organisation des concertations et des démarches participatives
- . La mise en œuvre des instances de participation

**Communication :**

- . La coordination et la mise en œuvre des actions de communication de la commune

**ARTICLE 2 :**

Dans le champ de compétences énumérées à l'article 1, Monsieur Loïc CONDÉ :

- entretient toutes relations avec les administrations ou organismes extérieurs,
- assure le suivi et le contrôle des organismes subventionnés par la commune ou liés à cette dernière par convention,

- est habilité à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers et actes administratifs réglementaires ou individuels entrant dans le champ d'exercice de sa délégation.

La présente délégation vaut également pour la signature des actes dématérialisés.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Loïc CONDÉ reçoit délégation pour déposer plainte au nom de la Ville de Jarville-Malgrange.

**ARTICLE 4 :**

Aucune délégation n'est donnée à Monsieur Loïc CONDÉ concernant la signature des bons de commande et engagements de dépenses.

**ARTICLE 5 :**

La signature de Monsieur Loïc CONDÉ sera précédée de la formule suivante :

« Pour le Maire, l'Adjoint délégué »

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Meurthe-et-Moselle, publié et notifié à l'intéressé. Une copie sera également transmise au Comptable public de Vandœuvre-lès-Nancy.

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 28 avril 2026



**Jean-Christophe GACHENOT**  
**Maire de Jarville-la-Malgrange**

Notifié à l'intéressé le :

Je soussigné **Loïc CONDÉ** reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé pouvoir le contester dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Signature :